

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 55

VENDREDI 11 JUILLET 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 JUILLET 2014

| | Pages |
|---|-------|
| Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France | 2329 |

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

| | |
|--|------|
| Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Arrêté Pers n° 14-24 portant nomination des représentants de l'administration, appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 20 juin 2014) | 2332 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Arrêté n° 2014-10-19 portant désignation des élu(e)s au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 16 mai 2014) | 2333 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Résultat des élections du 1 ^{er} juillet 2014 — Conseil d'Administration | 2333 |
|--|------|

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

| | |
|--|------|
| Nomination de deux Directeurs de la Commune de Paris | 2333 |
|--|------|

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

| | |
|---|------|
| Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2014) | 2333 |
|---|------|

| | |
|--|------|
| Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 3 juillet 2014) | 2337 |
|--|------|

| | |
|---|------|
| Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 9 juillet 2014) | 2338 |
|---|------|

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 30 juin 2014

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales, le dimanche 20 juillet 2014 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du
Fonctionnement du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

| | |
|--|------|
| Désignation d'élus du Conseil de Paris en qualité de Président, de membres titulaires et de membres suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 2 juillet 2014) | 2343 |
|--|------|

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

| | |
|--|------|
| Mesures conservatoires relatives à la concession référencée 148 PP 1900 dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 11 juin 2014) | 2343 |
|--|------|

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2014 T 1066** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16° (Arrêté du 7 juillet 2014)..... 2344
- Arrêté n° 2014 T 1109** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la porte de Bagnolet et les règles du stationnement rue Louis Lumière, à Paris 20° (Arrêté du 4 juillet 2014) 2344
- Arrêté n° 2014 T 1111** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boursault, à Paris 17° (Arrêté du 3 juillet 2014) 2345
- Arrêté n° 2014 T 1133** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 20° arrondissement (Arrêté du 4 juillet 2014) 2345
- Arrêté n° 2014 T 1137** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 2 juillet 2014)..... 2346
- Arrêté n° 2014 T 1138** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12° (Arrêté du 2 juillet 2014) 2346
- Arrêté n° 2014 T 1139** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 2 juillet 2014)..... 2347
- Arrêté n° 2014 T 1140** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Dessous des berges, à Paris 13° (Arrêté du 2 juillet 2014) 2347
- Arrêté n° 2014 T 1141** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Jenner et rue Bruant, à Paris 13° (Arrêté du 7 juillet 2014) 2347
- Arrêté n° 2014 T 1142** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20° (Arrêté du 3 juillet 2014) ... 2348
- Arrêté n° 2014 T 1143** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12° (Arrêté du 2 juillet 2014) 2348
- Arrêté n° 2014 T 1144** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13° (Arrêté du 2 juillet 2014) 2349
- Arrêté n° 2014 T 1154** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4° (Arrêté du 4 juillet 2014) 2349
- Arrêté n° 2014 T 1155** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Coutures-Saint-Gervais, à Paris 3° (Arrêté du 4 juillet 2014) 2350
- Arrêté n° 2014 T 1157** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Leblanc, à Paris 15° (Arrêté du 2 juillet 2014) 2350
- Arrêté n° 2014 T 1159** modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue Leblanc, à Paris 15° (Arrêté du 2 juillet 2014) 2350

- Arrêté n° 2014 T 1160** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles Quai Branly, à Paris 15° (Arrêté du 2 juillet 2014)..... 2351
- Arrêté n° 2014 T 1161** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Malleterre, à Paris 16° (Arrêté du 2 juillet 2014) ... 2351
- Arrêté n° 2014 T 1168** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13° (Arrêté du 7 juillet 2014) 2351
- Arrêté n° 2014 T 1170** réglementant à titre provisoire, la circulation générale rue Fernand Widal, à Paris 13° (Arrêté du 7 juillet 2014) 2352
- Arrêté n° 2014 T 1171** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Capitaine Lagache, à Paris 17° (Arrêté du 7 juillet 2014) ... 2352
- Arrêté n° 2014 T 1172** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Darcy, à Paris 20° (Arrêté du 4 juillet 2014)..... 2353
- Arrêté n° 2014 T 1173** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richemont, à Paris 13° (Arrêté du 7 juillet 2014) 2353
- Arrêté n° 2014 T 1177** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10° (Arrêté du 4 juillet 2014)..... 2354
- Arrêté n° 2014 T 1178** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue André Gide, rue Georges Duhamel et rue de la Procession, à Paris 15° (Arrêté du 3 juillet 2014)..... 2354
- Arrêté n° 2014 T 1181** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Sérurier, à Paris 19° (Arrêté du 8 juillet 2014) 2355
- Arrêté n° 2014 T 1185** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10° (Arrêté du 7 juillet 2014) 2355
- Arrêté n° 2014 T 1189** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chalet, à Paris 10° (Arrêté du 7 juillet 2014) 2356

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 4 juillet 2014)..... 2356
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 4 juillet 2014) 2356
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 4 juillet 2014)..... 2357

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture** de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 3 juillet 2014) 2357

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 2 juillet 2014) 2358

Fixation du programme limitatif de l'épreuve de culture artistique et musicale et de la sous-épreuve de commentaire d'écoute d'une œuvre musicale pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — dans la discipline éducation musicale — Concours 2015 (Arrêté du 3 juillet 2014) 2358

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 12 mai 2014, pour trois postes... 2359

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour cinq postes 2359

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour cinq postes 2359

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour quatre postes 2359

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour quatre postes 2359

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale (Arrêté du 27 juin 2014) 2359

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 3 juillet 2014) 2360

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 9 juillet 2014) 2361

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la capacité d'accueil de l'Etablissement SAVS-SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juillet 2014) 2362

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, du tarif journalier afférent au C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 12, rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 30 juin 2014) 2362

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, du tarif journalier afférent au S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 30 juin 2014) 2363

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent au Service d'accueil de jour éducatif situé 100, rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juillet 2014) 2363

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00566 interdisant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, dans certaines voies des 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements, du lundi 14 juillet 2014 à 15 h au mardi 15 juillet 2014 à 3 h (Arrêté du 7 juillet 2014)..... 2364

Arrêté n° 2014-00581 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 juillet 2014)..... 2365

Arrêté n° 2014-00582 portant nomination des membres spécialement désignés par le Préfet de Police en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 juillet 2014) 2369

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Saint-Dominique, Las Cases et de Bourgogne, à Paris 7^e (Arrêté du 4 juillet 2014) 2370

Arrêté n° 2014 T 1148 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 4 juillet 2014)..... 2371

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté DFCPP n° 2014-0009 modifiant l'arrêté n° 2011-0025 modifié portant nomination d'un régisseur et de ses mandataires suppléants de la régie d'avance et de la régie de recettes du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 2 juillet 2014) 2371

Arrêté DFCPP n° 2014-0010 modifiant l'arrêté 2005-20771 du 4 août 2005 instituant une régie d'avances du budget spécial de la Préfecture de Police à la Direction de la Logistique (Arrêté du 4 juillet 2014)..... 2371

Arrêté DFCPP n° 2014-0011 modifiant l'arrêté n° 2005-20772 modifié portant nomination du régisseur et des suppléants de la régie d'avances du budget spécial de la Préfecture de Police installée à la Direction de la Logistique (Arrêté du 4 juillet 2014) 2372

Arrêté DFCPP n° 2014-0012 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes pour les crédits inscrits à la section de fonctionnement (à l'exception de l'article 921-1312) du budget spécial de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 juillet 2014)..... 2372

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE**

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 26 juin 2014 2373

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-1910 portant recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^e classe, spécialité administration générale (Arrêté du 4 juillet 2014)..... 2374

Arrêté n° 2014-1920 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif (Arrêté du 4 juillet 2014) 2375

Arrêté n° 2014-1921 portant ouverture d'un concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social (Arrêté du 4 juillet 2014).. 2375

Arrêté n° 2014-1922 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité cuisine (Arrêté du 4 juillet 2014)..... 2376

Arrêté n° 2014-1923 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité maçon (Arrêté du 4 juillet 2014)..... 2376

Arrêté n° 2014-1924 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine, Titre IV (Arrêté du 4 juillet 2014).. 2377

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 2378

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 juin et le 30 juin 2014..... 2378

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 juin et le 30 juin 2014 2382

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 juin et le 30 juin 2014 2382

Liste des permis d'aménager autorisés entre le 16 juin et le 30 juin 2014 2399

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 juin et le 30 juin 2014 2399

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 juin et le 30 juin 2014 2404

DIVERS

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de Service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 66, rue Berzélius, à Paris 17^e 2404

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de Service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e 2404

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de Service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e 2404

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2405

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2405

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2405

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur d'administrations parisiennes (F/H)..... 2405

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2405

Direction des Affaires Scolaires — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2406

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Section — chef de Service administratif ou attaché(e) principal(e) 2406

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de formation (F/H). — (Licence professionnelle, diplôme(s) d'établissement)..... 2407

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) documentaliste 2408

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H). — Agent de restauration scolaire responsable de site 2408

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — **Arrêté Pers n° 14-24** portant nomination des représentants de l'administration, appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 9^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses aux Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2010-06-08 du 10 juin 2010 créant un Comité Technique Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — Nomination de 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour représenter l'administration et pour siéger

au sein du Comité Technique faisait également office de Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaires :

- 1 — Mme Gypsie BLOCH ;
- 2 — Mme Marie-Christine GODART ;
- 3 — M. François GALLET.

Suppléants :

- 1 — M. Sébastien DULERMO ;
- 2 — Mme Régine GOZLAN ;
- 3 — Mlle Amélie BRISSET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris » et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mmes et MM. les membres désignés.

Fait à Paris, le 20 juin 2014

*Le Maire du 9^e arrondissement,
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles*

Délyphine BÜRKLI

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Arrêté n° 2014-10-19 portant désignation des élu(e)s au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 10^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement,

Vu l'article L. 2511-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2).

Arrête :

Article premier. — Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement, dont les noms suivent sont désignés représentant(e)s de la Commune au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement :

- M. Éric ALGRAIN ;
- M. Dante BASSINO ;
- Mme Martine CERDAN ;
- Mme Hélène DUVERLY ;
- Mme Léa VASA.

Au titre de personnalités désignées par le Maire, sont désignés au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement :

- M. Jean-Pierre LEROUX ;
- M. Emmanuel NAFFRECHOUX.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ; M. le Directeur de la Décentralisation des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur de la Vie Locale et Régionale (Bureau des affaires générales) ;

- M. le Directeur des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- Mme la chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement de Paris ;
- chacun(e) des élu(e)s nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Rémi FÉRAUD

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Résultat des élections du 1^{er} juillet 2014 — Conseil d'Administration.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Elections du 1^{er} juillet 2014**

Nombre d'inscrits : 416.

Nombre de votants : 71.

Nombre de bulletins nuls : 18.

Nombre de suffrages exprimés : 53.

Son élus :

- Mme DELACOURCELLE : 53 voix.
- Mme ANTONIN : 53 voix.
- Mme LEONARD-GRANGEON : 53 voix.
- Mme MERTANI : 53 voix.
- M. SBRIGLIO : 53 voix.

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Nomination de deux Directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014,

M. Antoine CHINES, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris pour exercer les fonctions de Directeur de la Jeunesse et des Sports, à compter du 9 juillet 2014.

Mme Anne de BAYSER est nommée sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 1^{er} septembre 2014.

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2014 nommant M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à :

— Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services placés sous leur autorité à :

— M. Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint, en charge de la sous-direction de l'administration générale ;

— Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

3. Aux ordres de Mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Services placés sous l'autorité du Directeur :

Service de la communication :

— Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON, chargée de mission, chef du Service ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christel BORTOLI, chargée de mission, adjointe au chef de Service.

Mission Cinéma :

— M. Michel GOMEZ, Délégué au Cinéma ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, chargée de mission.

Services placés sous l'autorité du Directeur Adjoint :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les Services de la sous-direction de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint : Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Directeur Adjoint, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint au Directeur Adjoint, chef du Service des bâtiments culturels.

Mission des affaires juridiques et domaniales :

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, responsable de la Mission.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Carine VALENZA, chargée de mission, chef du Bureau.

Service organisation et informatique :

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, chargé de mission, responsable du Service.

Bureau du budget et de la coordination des achats :

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence simultanée à Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Service ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

Bureau de la logistique et des moyens :

— Mme Christine ZMIJEWSKI, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

Service des bâtiments culturels :

— M. François DUMAIL, architecte voyer général, Adjoint au Directeur Adjoint, chef du Service ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, dans l'ordre de citation suivant, à M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;

— Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;

— M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;

— Mme Marie-France GUILLIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des bâtiments en régie.

Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris :

— M. Jean-Claude LEFEBVRE, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire :

Département des édifices culturels et historiques :

— Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer en chef, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence VIVET, ingénieure en chef des Services techniques, adjointe au chef de bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjointe à Mme Christine PRIEUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section administrative et budgétaire.

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

— M. Laurent ALBERTI, architecte voyer en chef, chef du Département ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien POINTOUT, attaché d'administrations parisiennes, Secrétaire Général ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Département et du Secrétaire Général à M. David COXALL, attaché d'administrations parisiennes.

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du patrimoine, chef du Service.

Département de l'histoire et de la mémoire :

— Mme Claire BARILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Département ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Département.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de la création artistique :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les Services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice : Mme Angélique JUILLET, administratrice, chef du Bureau du spectacle.

Bureau du spectacle :

— Mme Angélique JUILLET, administratrice, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire COUTE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Bureau de la musique :

— M. François MOREAU, chargé de mission, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LAMOTHE, chargé de mission, adjoint au chef de bureau.

Département des événements et des actions nouvelles :

— Mme Noëlle AUDEJEAN, chargée de mission, chef du Département.

Département de l'Art dans la Ville :

— Mme Barbara WOLFFER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Département.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles :

Bureau des bibliothèques et de la lecture :

— Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, administratrice, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Muriel HERBE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de Bureau et de son Adjoint à M. Jean-Claude UTARD, conservateur général des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable du Service des publics et du réseau.

Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

— Mme Laurence GARRIC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Julien DELHORBE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du pôle personnel ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de Bureau et du responsable du pôle personnel, à M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du pôle développement culturel.

Bureau de l'action administrative :

— M. Charles LUGARO, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Irène CHATE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section du budget et des achats ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau et du responsable de la section du budget et des achats à M. Hugues WOLFF, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la section des marchés.

A effet de signer les actes suivants :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;

2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;

3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandaterments, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;

4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;

5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

6. Arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;

7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;

8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;

10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;

11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification du service fait ;

14. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;

15. Contrats d'assurance ;

16. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;

17. Conventions de stage pour l'attribution de bourse ;

18. Ordres de versement ;

19. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

20. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

21. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;

22. Formulaires de prêts des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

23. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires ;

25. Autorisations de tournage.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction de l'administration générale :

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Service ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service, responsable de la cellule coordination et pilotage ;

— Et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la chef de Service et de son Adjoint, par ordre de citation suivant à :

— Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;

— Mme Francine PATERNOT, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des bibliothèques ;

— Mme Horia ROUFED, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des Services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

— Mme Fanette BRISSOT, chargée de mission, chef du Bureau formation et évolution des métiers ;

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;

2. Arrêtés relatifs à la disponibilité : mise en disponibilité, maintien et réintégration ;

3. Arrêtés de validation de services ;

4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;

5. Arrêtés relatifs aux congés de grave maladie ;

6. Arrêtés de mise en congé bonifié ;

7. Arrêtés d'I.F.D. et d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;

8. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;

9. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;

10. Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

11. Arrêtés relatifs au congé de formation, au congé parental et au congé de présence parentale : mise en congé, maintien et fin du congé ;

12. Décisions de travail à temps partiel ;

13. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;

14. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, post natal et d'adoption ;

15. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;

16. Décisions de suspension de traitement ;

17. Décisions de congé de maladie sans traitement dans limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;

18. Autorisations de cumul ;

19. Actes d'engagement des formateurs de la Direction ;

20. Octroi de la prime d'installation ;

21. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;

22. Etats de frais de déplacements ;

23. Etats des traitements et indemnités ;

24. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;

25. Conventions de stage ;

26. Assermentation ;

27. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;

28. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— M. Olivier FRAISSEIX, Directeur Adjoint, en qualité de Président ;

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la coordination des achats, en qualité de membre titulaire et Président Suppléant, en cas d'absence et d'empêchement du Président ;

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Directeur Adjoint, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de membre titulaire ;

— M. Jérôme DOUARD, attaché principale d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du Directeur Adjoint, en tant que membre suppléant ;

— Mme Anne-Lise DUTOIT, attachée d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant ;

à effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;

2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du Patrimoine de la Ville de Paris, chef du Service ;

à effet de signer les actes suivants :

1. signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;

2. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;

3. certification du service fait.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mme Anne-Caroline BEAUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées, responsable de la bibliothèque Courcelles ;

— M. Yann LEVENEZ, conservateur des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Parmentier ;

— Mme Isabelle COLIN, conservatrice en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Germaine Tillion ;

— Mme Martine ESPAGNET, conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Vandamme.

Art. 10. — L'arrêté en date du 5 mai 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des Structures Générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014, portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 avril 2014 susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 :

Substituer le 2^e alinéa par celui-ci :

— En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à M. Bruno GIBERT, Directeur de la Commune de Paris, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, ingénieur général des Services techniques, Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

A l'article 3 :

Supprimer au 5^e alinéa :

— Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service de l'arbre et des bois ;

Pour la remplacer à compter du 1^{er} septembre 2014 par :
— Mme Natacha DUCRUET, attachée principale d'administrations parisiennes.

A l'article 6 :

Agence d'écologie urbaine :

Remplacer au 6^e alinéa :

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur de la Ville de Paris.

Par :

— Mme Claire UZAN, administratrice de la Ville de Paris.

Service patrimoine et logistique :

Remplacer au 3^e alinéa :

— M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation.

Par :

— M. Julien LELONG, agent supérieur d'exploitation.

Service exploitation des jardins :

Supprimer au 7^e alinéa à compter du 1^{er} septembre 2014 :

— Mme Natacha DUCRUET, attachée principale d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

Supprimer le 2^e alinéa :

— Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission coordination administrative.

Le remplacer par cet alinéa à compter du 1^{er} septembre 2014 :

— Mme Natacha DUCRUET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission coordination administrative ;

Remplacer au 5^e alinéa :

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, chef d'arrondissement.

Par :

— Mme Maud RICHARD, ingénieure des travaux.

Service des cimetières :

Remplacer au 2^e alinéa :

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des Services techniques.

Par :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux.

Service du paysage et de l'aménagement :

Remplacer au 3^e alinéa :

— Mme Nadège RODARY, ingénieure divisionnaire des travaux.

Par :

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, chef d'arrondissement.

Service des sciences et techniques du végétal :

Remplacer au 5^e alinéa :

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, Directeur de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil.

Par :

— Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil.

A l'article 7 :

Substituer le 6^e alinéa par celui-ci :

— M. Edouard VERGRIETE, attaché d'administrations parisiennes, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, adjoint au conservateur du cimetière parisien de Bagneux ;

A l'article 10 :

Substituer le 2^e alinéa par celui-ci :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GIBERT, Directeur de la Commune de Paris, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, ingénieur général des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 déléguant signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CHINÈS, dans l'ordre de leur citation à Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, à M. Jean Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive, à N... sous-directeur(trice) de la jeunesse et à M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet.

1^o) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

a – fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt

temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

b – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c – prendre également toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

d – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

e – décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

f – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2^o) Délégation aux actes ci-après préparés par la Direction :

a – actes d'engagement des marchés et leur notification suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;

b – convention de mandat ;

c – convention de délégation de maîtres d'ouvrage ;

d – convention de délégation de service public ;

e – constitution des régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement de la Direction ;

f – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

g – désignation de régisseurs ;

h – arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

3^o) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 – actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 – arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 – arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais impliquant des véhicules municipaux et ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 – arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 – conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

6 – ordres de mission pour les déplacements du Directeur et des sous-directeurs ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

7 – décisions infligeant les peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

8 – arrêtés plaçant des personnels de catégorie A en disponibilité quand celle-ci n'est pas de droit ;

9 – arrêtés de suspension de fonctions ;

10 – mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

11 – requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris est également donnée, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles et territoriales aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Chargés de mission

M. Daniel ROUX, chargé de mission, chargé du Conseil de Paris, du suivi de l'activité et politiques urbaines,

M. Patrick LECLERE, chargé de la coordination des circonscriptions et des services à l'utilisateur :

1 – ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinés à être produits en justice ou annexés à des actes notariés ;

3 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 – attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 – attestations de services faits ;

9 – arrêtés de trop perçus ;

10 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 – arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 – arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

14 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

Equipe projet UEFA EURO 2016

M. Jean François LEVEQUE, chef de l'équipe projet EURO 2016, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Karim HERIDA, responsable du programme d'accompagnement Paris ville hôte de l'UEFA EURO 2016, pour tous les arrêtés, actes, décisions et marchés préparés par l'équipe ;

Mission communication

Mme Dominique FEIX, responsable de la mission communication, pôle communication interne, Mme Hélène BODENAN, responsable de la mission communication, pôle communication externe, et en cas d'absence ou d'empêchement pour les autorisations de tournage visées ci-dessous au point 15, M. Daniel ROUX, chef de mission, chargé du Conseil de Paris, du suivi de l'activité et politiques urbaines, et M. Patrick LECLERE, chargé de la coordination des circonscriptions et des services à l'utilisateur.

1 – ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 – attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 – attestations de services faits ;

9 – arrêtés de trop perçus ;

10 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 – arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 – arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

14 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

15 – autorisations de tournage de films et de prise de vues photographiques, à titre onéreux ou gratuit, dans les équipements relevant de la Direction ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Circonscriptions territoriales

M. Gilles BOURDONCLE, chef de la circonscription Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie MAZZOLI, Adjointe au chef de la circonscription Est, M. Didier DORLEANS, chef de la circonscription Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas CASSAYRE, Adjoint au chef de la circonscription Nord, Mme Gisèle LE FIBLEC, chef de la circonscription Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Corinne LACROIX, Adjointe à la chef de la circonscription Sud, Mme Sophie MUHL, chef de la circonscription Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yacim BENSALAM, Adjoint à la chef de la circonscription Ouest, M. Patrick BAYLE, chargé des travaux de la circonscription Nord, M. Marcel RIQUE, chargé des travaux de la circonscription Sud, M. Jean Claude ROUSSEAU, chargé des travaux de la circonscription Est et M. Hervé HANRARD, chargé des travaux de la circonscription Ouest, pour les marchés subséquents aux accords cadres, bons de commande et les attestations de service fait portant sur les montants inférieurs ou égaux à 20 000 € T.T.C. ;

1 – ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 – attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 – attestations de services faits ;

9 – arrêtés de trop perçus ;

10 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 – arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 – arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et services ;

14 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

15 – fixation de la notation annuelle des agents de catégorie C en fonction dans les établissements du ressort de la Circonscription ;

16 – procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

17 – les peines disciplinaires du 1^{er} groupe limitées aux avertissements, concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B et C, titulaires et non titulaires ;

18 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

19 – conserver et administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits ;

Sous direction de l'administration générale et de l'équipement

Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

1 — *Mission Informatique et Logistique*

Mme Laurence MARIN BRAME, chef de la Mission Informatique et Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine MORIN, Adjointe à la chef de la Mission Informatique et Logistique ;

1 – ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 – attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 – attestations de services faits ;

9 – arrêtés de trop perçus ;

10 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 – arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 – arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et services ;

14 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

2 — *Service des ressources humaines*

Mme Catherine GOMEZ, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du Bureau de la formation et de la prévention, Mme Sylvie LABREUILLE, chef du Bureau de la gestion des personnels ;

Bureau de la gestion des personnels

Mme Sylvie LABREUILLE, chef du Bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne CARRION LEBACQ, Adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels ;

Bureau de la formation et de la prévention

Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du Bureau de la formation et de la prévention et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Séverine DEBRUNE, Conseillère en prévention des risques professionnels, M. Emilien CHÉRENCÉ, Conseiller en prévention des risques professionnels, Mme Valérie GUICHARD, Adjointe à la chef du Bureau de la formation et de la prévention :

1 – ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 – attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 – attestations de services faits ;

8 – arrêtés de trop perçus ;

9 – les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B, titulaires et non titulaires : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, décisions de retenues sur traitement, peines disciplinaires du 1^{er} groupe, autorisations d'exercice d'une activité accessoire, décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire, décisions de cessations progressives d'activité ;

10 – les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie C, titulaires et non titulaires :

— arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative,

— arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation,

— arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental y compris pour les contractuels,

— arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale y compris pour les contractuels,

— arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration,

— décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption,

— décisions d'octroi de prime d'installation,

- décisions pour effectuer une période militaire obligatoire,
- décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- décisions de retenues sur traitement,
- décisions relatives aux peines disciplinaires du 1^{er} groupe,
- autorisations d'exercice d'une activité accessoire,
- décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire,
- décisions de cessations progressives d'activité ;
- 11 – les décisions relatives au recrutement, à l'affectation et à la gestion des personnels vacataires ;
- 12 – les arrêtés de validation de services ;
- 13 – les arrêtés de liquidation de l'allocation de base et de l'allocation pour perte d'emploi ;
- 14 – la notation annuelle des agents de catégorie B en fonction dans les Circonscriptions et les établissements sportifs ;
- 15 – les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée de un à dix jours, pour les agents titulaires ou non titulaires ;
- 16 – marchés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

3 — *Service des affaires juridiques et financières*

Mme Michèle BOISDRON, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques, Mme Catherine LE PERVES, chef du Bureau des marchés et des achats, Mme Nathalie GATTO MONTICONE, chef du Bureau des affaires financières ;

Bureau des Affaires Financières

Mme Nathalie GATTO MONTICONE, chef du Bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte BOURGOIS, responsable de la section investissement et Mme Stéphanie THIRION, responsable de la section fonctionnement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous aux points 8), 9), 10), 11) et 12) ;

Bureau des Marchés et des Achats

Mme Catherine LE PERVES, chef du Bureau des marchés et des achats pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

Bureau des Affaires Juridiques

M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

- 1 – ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;
- 2 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
- 3 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
- 4 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du Service ;
- 5 – attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
- 6 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;
- 7 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
- 8 – attestations de services faits ;
- 9 – arrêtés de trop perçus ;
- 10 – arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition de la Direction ;

- 11 – pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité du bordereau énumératif ;
- 12 – états de produits et certificats négatifs de produits ;
- 13 – arrêtés de régies de recettes et d'avance et bordereaux concernant les dépenses de régie ;
- 14 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;
- 15 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;
- 16 – pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT notification des décisions d'éviction aux candidats non retenus ;
- 17 – arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ;
- 18 – déclarations de T.V.A.

4 — *Service de l'équipement*

Mme Stéphanie LE GUEDART, chef du Service de l'équipement, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias GALERNE, chef du Pôle pilotage et expertise, Mme Estelle MALAQUIN, chef du Pôle opérationnel ;

Pôle opérationnel

Mme Estelle MALAQUIN, chef du pôle opérationnel ;

Pôle pilotage et expertise

M. Mathias GALERNE, chef du Pôle pilotage et expertise, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine VANDISTE, Adjointe au chef du Pôle pilotage et expertise, M. Didier FOURNIER, chef de l'équipe mobile du sport, pour les bons de commande, les ordres de service et les arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros :

- 1 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;
- 2 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
- 3 – attestations de services faits ;
- 4 – arrêtés de trop perçus ;
- 5 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
- 6 – arrêtés de mémoires de travaux et fournitures ;
- 7 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;
- 8 – arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;
- 9 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

Sous direction de l'action sportive

M. Jean Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, M. Pierre LECLERCQ, chef du Service du sport de proximité,

1 — *Service des grands stades et de l'événementiel*

M. Jean-Claude COUCARDON, chef du Service des grands stades et de l'événementiel, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge ;

2 — *Mission des piscines externalisées*

M. Dominique MAUREL, chef de la Mission piscines externalisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibault GABEZ, Adjoint au chef de la Mission piscines externalisées ;

3 — *Service du sport de proximité*

M. Pierre LECLERCQ, chef du Service du sport de proximité, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François COURTADE, Adjoint au chef du Service de proximité ;

Bureau des subventions

M. Cyril VASLIN, chef du Bureau des subventions ;

Pôle de réservation des équipements sportifs

M. Rémi BOURRELLY, placé en charge du pôle de réservation des équipements sportifs ;

Pôle parisien des animations sportives

Mme Odile MARCET, chef du pôle parisien des animations sportives ;

Bureau de gestion des animations sportives

M. Alain BIBAL, chef du Bureau de gestion des animations sportives ;

Mission du développement des pratiques sportives

M. Stéphane HEUZE, chef de la mission de développement des pratiques sportives ;

4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives

Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOROKHOFF, chef du Bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du Bureau des concessions sportives ;

Bureau du sport de haut niveau

M. Philippe GOROKHOFF, chef du Bureau du sport de haut niveau ;

Bureau des concessions sportives

M. Ammar SMATI, chef du Bureau des concessions sportives ;

Mission des parcs interdépartementaux

N...

1 – ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 – décisions concernant les personnels vacataires ;

6 – attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

7 – attestations de services faits ;

8 – arrêtés de trop perçus ;

9 – arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

10 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12 – arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

13 – décisions d'utilisation d'installations sportives ;

Sous direction de la Jeunesse

N... sous-directeur(trice) de la Jeunesse, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorène TRAVERS, chef du Service des projets territoriaux et des équipements, M. Mathieu DUPEYRON, chef du Bureau des loisirs ;

Pôle territoire

Service des projets territoriaux et des équipements

Mme Lorène TRAVERS, chef du Service des projets territoriaux et des équipements ;

Bureau du budget et des contrats

M. Laurent QUESSETTE, chef du Bureau du budget et des contrats ;

Bureau des secteurs Nord et Centre

M. Nicolas RIALAN, chef du Bureau des secteurs Nord et Centre ;

Bureau du secteur Est

M. Philippe SAADA, chef du Bureau du secteur Est ;

Bureau des secteurs Sud et Ouest

M. Mickaël CHAMPAIN, chef du Bureau des secteurs Sud et Ouest ;

Pôle autonomie des jeunes

Mission jeunesse et citoyenneté

M. Thomas ROGE, chargé de la Mission jeunesse et citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel DUFOUR, Adjoint au chef de la Mission jeunesse et citoyenneté, Mme Jeanne Abigail DENZLER BROQUIN, Adjointe au chef de la Mission jeunesse et citoyenneté ;

Bureau des loisirs

M. Mathieu DUPEYRON, chef du Bureau des loisirs ;

Bureau de l'information et de l'insertion

Mme Eugénie GANGNET, chef du Bureau de l'information et de l'insertion ;

1 – ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2 – copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3 – copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4 – états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5 – attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6 – approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8 – attestations de services faits ;

9 – arrêtés de trop perçus ;

10 – ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11 – arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et de services ;

12 – arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13 – arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et de services ;

14 – marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

15 – arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (Directeurs, Directeurs Adjoints, employés administratifs, employés éducatifs) ;

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 15 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île de France et du Département de Paris ;

— à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Anne HIDALGO

Désignation d'élus du Conseil de Paris en qualité de Président, de membres titulaires et de membres suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes,

Considérant qu'à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il convient de procéder au renouvellement des membres représentant les administrations parisiennes au sein du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes,

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE est désigné pour représenter la Maire de Paris pour assurer la présidence de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres titulaires de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes les élus du Conseil de Paris dont les noms suivent :

- M. David ASSOULINE
- M. Pierre AURIACOMBE
- Mme Alix BOUGERET
- Mme Léa FILOCHE
- M. Jérôme GLEIZES
- M. Emmanuel GREGOIRE
- M. Christian HONORE
- Mme Caroline MECARY

- Mme Fadila MEHAL
- M. Frédéric PECHENARD
- Mme Raphaëlle PRIMET.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de membres suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes les élus du Conseil de Paris dont les noms suivent :

- Mme Emmanuelle BECKER
- Mme Julie BOILLOT
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Claire DE CLERMONT-TONNERRE
- Mme Marie-Claire DE LA GONTRIE
- M. Philippe DUCLOUX
- Mme Maud GATEL
- M. Frédéric HOCQUARD
- M. Thierry HODENT
- M. Pascal JULIEN
- Mme Pénélope KOMITES
- Mme Béatrice LECOUTURIER
- Mme Catherine LECUYER
- M. Eric LEJOINDRE
- M. Jean-Baptiste MENGUY
- M. Etienne MERCIER
- Mme Déborah PAWLIK
- M. Alexandre VESPERINI
- Mme Catherine VIEU-CHARRIER
- Mme Mercedes ZUNIGA.

Art. 4. — L'arrêté du 12 juin 2008 fixant la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Anne HIDALGO

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires relatives à la concession révoquée 148 PP 1900 dans le cimetière du Père Lachaise.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 22 juillet 1900 à M. Alfred JUMEL une concession perpétuelle numéro 148 au cimetière du Père Lachaise (148 PP 1900) ;

Vu le procès-verbal dressé le 9 avril 2014 constatant l'état de l'édifice funéraire sis sur la concession perpétuelle susmentionnée ; considérant qu'il est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la Chapelle.

Art. 3. — Le chef de la division technique du Service des cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attachée d'Administrations Parisiennes
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2014 au 14 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, entre le n° 23 bis et le n° 25, sur 4 places ;

— RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, au n° 20, sur 1 place ;

— RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 1109 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la porte de Bagnolet et les règles du stationnement rue Louis Lumière, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11288 du 21 septembre 1993 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, la création d'un passage piéton avec refuge, nécessite la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la porte de Bagnolet ainsi que de modifier les règles du stationnement rue Louis Lumière à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LE VAU et la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET.

Ces dispositions sont applicables du 15 au 18 juillet et du 25 au 29 août 2014.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93-11288 du 21 septembre 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section située avenue de la Porte de Bagnolet mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS LUMIERE, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 104 du 25 au 29 août 2014, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de ErDF pour le prolongement de la ligne 14 de la R.A.T.P. nécessitent de réglementer à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOURSAULT dans sa partie comprise entre la RUE DES DAMES et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Cette mesure sera effective du 4 juillet au 25 juillet 2014.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES DAMES et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 4 juillet au 25 juillet 2014.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE BRIDAINE.

Cette mesure sera effective du 28 juillet au 8 août 2014.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRIDAINE et la RUE LA CONDAMINE.

Cette mesure sera effective du 11 août au 27 août 2014.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11087 du 23 août 1994 modifié instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un passage piéton avec refuge, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août au 8 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 zone deux roues) ;

— RUE DU LIEUTENANT CHAURE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

— RUE DU LIEUTENANT CHAURE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;

— RUE ALPHONSE PENAUD, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALPHONSE PENAUD, 20^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4 dans la nuit du 7 au 8 août de 20 h à 5 h ;

— RUE DU LIEUTENANT CHAURE, 20^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4 dans la nuit du 7 au 8 août de 20 h à 5 h ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20^e arrondissement, entre le n° 54 et le n° 56 dans la nuit du 7 au 8 août de 20 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE MOUILLARD, 20^e arrondissement, depuis le n° 5 jusqu'au BOULEVARD MORTIER ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20^e arrondissement, depuis la RUE ETIENNE MAREY jusqu'au BOULEVARD MORTIER ;

— RUE ALPHONSE PENAUD, 20^e arrondissement, depuis le n° 4 jusqu'à la RUE ETIENNE MAREY ;

— RUE DU LIEUTENANT CHAURE, 20^e arrondissement, depuis la RUE PIERRE MOUILLARD jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 11087 du 23 août 1994 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Alphonse Penaud mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue du Lieutenant Chauré mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2014 au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair n° 106 (25 mètres), sur 5 places ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair n° 108 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prague, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté impair n° 17 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1139 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE vers et jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1140 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Dessous des berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE REIMS et la RUE DE DOMREMY.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1141 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Jenner et rue Bruant, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jenner, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jenner et rue Bruant, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JENNER, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE BRUANT et le BOULEVARD DE L'HOPITAL.

Il est interdit, à titre provisoire, de tourner à droite de la RUE BRUANT dans la RUE JENNER.

Art. 2. — La rue Jenner est autorisée, à la circulation dans les deux sens entre la rue Bruant et le boulevard Vincent Auriol afin de permettre la circulation dans la rue Bruant, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans le boulevard de Belleville à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 1^{er} août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 59 à 63 ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 67 à 71.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11^e arrondissement, entre le n° 59 et le n° 75.

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 99-10 380 du 26 mars 1999 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la piste cyclable Boulevard Belleville du 7 juillet au 1^{er} août 2014.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1143 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Santerre, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SANTERRE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Paul Bourget, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL BOURGET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (35 mètres), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1154 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAVEE et le numéro 26, RUE DES ROSIERS, du 21 juillet au 1^{er} août 2014 ;

— RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 26 et la RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, du 4 au 14 août 2014 ;

— RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MALHER et la RUE PAVEE, du 18 au 29 août 2014 ;

— RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS et la RUE VIEILLE DU TEMPLE, du 18 au 29 août 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FERDINAND DUVAL, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU ROI DE SICILE jusqu'à la RUE DES ROSIERS, du 21 juillet au 1^{er} août 2014 ;

— RUE DES ECOUFFES, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU ROI DE SICILE jusqu'à la RUE DES ROSIERS, du 4 au 14 août 2014 ;

— RUE PAVEE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU ROI DE SICILE jusqu'à la RUE DES ROSIERS, du 18 au 29 août 2014.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE MALHER, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES ROSIERS vers et jusqu'à vers et jusqu'à la RUE PAVEE, du 21 juillet au 1^{er} août 2014.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE MALHER mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1155 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Coutures-Saint-Gervais, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale rue des Coutures-Saint-Gervais, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES COUTURES-SAINT-GERVAIS, 3^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 1157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Leblanc, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 (parcellaire) et le n° 49 (parcellaire), (en épi), sur 13 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1159 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue Leblanc, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Leblanc, à Paris 15^e ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 (parcellaire) (dont 1 Z.L.) et le n° 35 (parcellaire), sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, depuis le PORT DE JAVEL vers et jusqu'à la RUE ERNEST HEMINGWAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1160 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles Quai Branly, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, nécessitent de réglementer la circulation des cycles, Quai André Citroën et Quai Branly, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 30 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI BRANLY, 15^e arrondissement, côté pair.

La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, Quai Branly, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et rue Jean Rey.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Malleterre, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur des terrains de tennis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Malleterre, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL MALLETERRE, 16^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 19, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 1168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 (25 mètres), sur 5 places ;

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12 (60 mètres), sur 12 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 6 RUE CANTAGREL réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE RESAL et la RUE EUGENE OUDINE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1170 réglementant à titre provisoire, la circulation générale rue Fernand Widal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Widal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2014 au 25 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FERNAND WIDAL, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSENA vers et jusqu'à l'AVENUE LEON BOLLEE.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 15 au 16 juillet 2014 et du 24 au 25 juillet 2014 de 22 h à 4 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Capitaine Lagache, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de la RATP pour le prolongement de la ligne 14 nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Capitaine Lagache, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2014 au 14 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE LAGACHE, 17^e arrondissement.

Cette mesure sera effective de 8 h à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE LAGACHE, 17^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1172 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Darcy, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Darcy, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'inverser le sens de circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Darcy, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de circulation est inversé RUE DARCY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU SURMELIN et la RUE HAXO, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1173 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richemont, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richemont à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE RICHEMONT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 (45 mètres), sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1177 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que le stationnement des camions de la caserne des Sapeurs Pompiers du quai de Valmy nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les événements festifs organisés par les Sapeurs Pompiers à l'occasion de la célébration du 14 juillet (dates prévisionnelles : du 13 au 14 juillet 2013 inclus de 15 h à 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LOUIS BLANC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 191 et le n° 185 sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 191.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue André Gide, rue Georges Duhamel et rue de la Procession, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15 arrondissement, notamment rue George Duhamel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Georges Duhamel, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue André Gide et rue Georges Duhamel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE ANDRE GIDE, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19, entre la rue de la Procession et la rue Georges Duhamel, sur 13 places ;
- RUE GEORGES DUHAMEL, 15^e arrondissement, côté pair, sur 24 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ANDRE GIDE, 15^e arrondissement, côtés pair, et impair, depuis la RUE GEORGES DUHAMEL jusqu'au n° 25.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1181 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-00007 du 30 mai 2002 modifiant dans le 19^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment boulevard Sérurier ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris de travaux de réfection totale du trottoir impair du boulevard Sérurier, à Paris 19^e, entre le n° 201 et la place de la Porte de Pantin, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Sérurier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2014 au 15 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable située sur le trottoir est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise sur le trottoir et la PLACE DE LA PORTE DE PANTIN.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2002-00007 du 30 mai 2002 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1185 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Yves Toudic, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juillet 2014 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUREPAIRE et la RUE DE MARSEILLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE MARSEILLE jusqu'au n° 19.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCERY vers et jusqu'à la RUE DE MARSEILLE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, au n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chalet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 15 janvier 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Chalet ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans la crèche, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chalet, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 22 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU CHALET, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 1 place ;

— RUE DU CHALET, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 15 janvier 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 24 juin 2014,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

— Mme Odile BONVARLET

— M. Fabien AIGOIN

— M. Stéphan CABARET

— M. Raoul COMTE

— M. Victor DIXMIER.

En qualité de suppléants :

— M. Pedro FORTES

— Mme Martine LACOMBE

— Mme Patricia ANGER

— Mme Marie-Pierre JEANNIN

— M. Marc TOURNAIRE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mars 2014 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 24 juin 2014,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Fabien AIGOIN
- Mme Odile BONVARLET
- M. Stéphan CABARET
- M. Raoul COMTE
- M. Marc TOURNIAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Pedro FORTES
- Mme Martine LACOMBE
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Victor DIXMIER.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mars 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 19 juin 2014,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Pascal BARBIERE
- M. Jean MALLER
- M. Dany TALOC
- M. Benoit DUMONT
- M. Antoine SEVAUX
- Mlle Karine LAVAGNA
- M. Alain RINCOURT.

En qualité de suppléants :

- M. Souad BOUDJEMA
- M. Patrice LEVETEAU
- M. Pascal DRUEZ
- M. Yann LE GOFF
- M. Hervé BIRAUD
- M. Serge BRUNET
- Mme Sabine BOUREAU
- M. José Manuel DA SILVA.

Art. 2. — L'arrêté du 23 janvier 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 fixant le statut particulier et le classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2014, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, l'examen professionnel débutera à partir du lundi 29 septembre 2014.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique — B. 305/307 — au plus tard le vendredi 5 septembre 2014 à 16 h 00.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir, au titre de l'année 2014, est fixé à trente et un (31).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines,*
Sophie PRINCE

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D.R.H. 82 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes dans la spécialité travaux publics ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics seront ouverts à partir du 1^{er} décembre 2014 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 6 ;
— concours interne : 8.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 8 septembre au 3 octobre 2014.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau — 75004 PARIS pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Fixation du programme limitatif de l'épreuve de culture artistique et musicale et de la sous-épreuve de commentaire d'écoute d'une œuvre musicale pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — dans la discipline éducation musicale — Concours 2015.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant fixation du statut particulier du corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 49 des 19 et 20 juin 2012 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris — dans la discipline éducation musicale — dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 3 de la délibération 2012 DRH 49 des 19 et 20 juin 2012, le programme limitatif de l'épreuve de culture artistique et musicale du concours organisé en 2015 est le suivant : « La création artistique en lien avec l'évolution de la société du 18^e siècle à 1950 en Europe ».

Art. 2. — En application de l'article 3 de la délibération 2012 DRH 49 des 19 et 20 juin 2012, le programme limitatif de la sous épreuve de commentaire d'écoute d'une œuvre musicale du concours organisé en 2015 est le suivant : « La création musicale contemporaine, métissage des traditions occidentales et des musiques du monde ».

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La sous-Directrice du pilotage et du partenariat

Geneviève HICKEL

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H), ouvert à partir du 12 mai 2014, pour trois postes.

1 — M. JOUANNEAU Thomas

2 — Mme TERRADE Céline.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

La Présidente du jury

Brigitte OEHLER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour cinq postes.

1 — M. TEBIB Mounir

2 — Mme BENDER Marie-Céline née CERIN

3 — Mme MENADJE Marie née DEMGNE

4 — Mme DALBEGUE Marie

5 — M. MAZERIES Serge.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Le Président du jury

Arnaud KERAUDREN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour cinq postes.

1 — M. OUIDIR Tony.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Le Président du jury

Arnaud KERAUDREN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour quatre postes.

1 — M. MHOMA Benwalid

2 — M. BERNARD Christophe

3 — M. BABO Augustin

4 — M. PARISSSE Christophe.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Le Président du jury

Arnaud KERAUDREN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe agent d'accueil et de surveillance principal 2^e classe, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour quatre postes.

1 — Mme CHALICARNE Annabelle née WAGNEUR.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Le Président du jury

Arnaud KERAUDREN

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'article L. 421-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R. 421-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant désignation des représentants élus des assistants maternels et familiaux siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris,

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est constituée comme suit :

Les représentants du Département de Paris sont les suivants :

Titulaires :

— Mme Nawel OUMER, Conseillère de Paris, représentante titulaire de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en qualité de Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

— le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles,

— le médecin-chef du Service départemental de P.M.I.,

— le chef du Bureau de la PMI,

— l'Inspecteur technique du Service social de P.M.I.

Suppléants :

— Mme Halima JEMNI, représentante suppléante de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

— le médecin-adjoint chargé des modes d'accueil Petite Enfance du Service de P.M.I.,

— la responsable du pôle agrément du Bureau de la P.M.I.,

— le médecin-adjoint chargé de la protection infantile au service de P.M.I.,

— la puéricultrice cadre de santé du Bureau de la P.M.I.

Art. 2. — Les représentants élus des assistants maternels et familiaux sont :

Titulaires :

— Mme Noura BOUHRAOUA (U.N.S.A.)

— Mme Valérie LAURENT (U.N.S.A.)

— Mme Jocelyne CHANTEL (U.N.S.A.)

— Mme Florence CUISSARD (A.P.A.A.M.)

— Mme Marie-Christine CORREIA (S.P.A.M.A.F.).

Suppléants :

— Mme Ghislaine LORIC (U.N.S.A.)

— Mme Meherzia TICOLAT (U.N.S.A.)

— Mme Nadia BEKBACHY (U.N.S.A.)

— Mme Annick COMMON (A.P.A.A.M.)

— Mme Martine DOYEN (S.P.A.M.A.F.).

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 juin 2014

Anne HIDALGO

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014, portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 avril 2014 susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article premier :

Substituer le 2^e alinéa par celui-ci :

— En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno GIBERT, Directeur de la Commune de Paris, Directeur Adjoint chargé de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, Ingénieur Général des Services Techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Supprimer au 7^e alinéa :

— Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service de l'arbre et des bois ;

Pour la remplacer à compter du 1^{er} septembre 2014 par :

— Mme Natacha DUCRUET, attachée principale d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CHINÈS et par ordre de citation, à Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, M. Jean Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive, N..., sous-directeur(trice) de la jeunesse et M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet ;

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 – actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 – arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 – arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4 – arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5 – conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt ;

6 – ordres de mission pour les déplacements du Directeur et des sous-directeurs ainsi que tous les ordres de mission émis

dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

7 – mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 – requêtes déposées au nom du Département de Paris devant les juridictions administratives ;

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Stéphanie LE GUEDART, chef du Service de l'équipement, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias GALERNE, chef du Pôle pilotage et expertise, Mme Estelle MALAQUIN, chef du Pôle opérationnel, M. Didier FOURNIER, chef de l'équipe mobile du sport, pour les bons de commande, les ordres de service, les arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros ;

— Mme Michèle BOISDRON, chef du Service des affaires juridiques et financières ;

1 – copies conformes de tous actes, arrêtés, contrats, conventions ou marchés préparés par la Direction ;

2 – attestations de services faits, décisions de locations d'installations sportives privées ou concédées, décisions d'attribution de moyens de transports, au profit des établissements scolaires départementaux ;

3 – arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4 – marchés publics pouvant être passés en procédure adaptée inférieurs à 90.000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 bis – pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € H.T., notification des décisions d'éviction aux candidats non retenus ;

5 – bons de commandes de fournitures, prestations et travaux, passés en dehors du cadre de marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

6 – arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

7 – établissements de titres de recettes à recouvrer sur le budget du Département de Paris ;

8 – arrêtés de mémoires de travaux et de fournitures ;

9 – arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

10 – arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel ;

11 – déclarations de T.V.A.

Art. 5. — Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article premier, de leur chef de service ou leur chef de bureau, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement

Service des affaires juridiques et financières

Bureau des Affaires Financières

Mme Nathalie GATTO MONTICONE, chef du Bureau des Affaires Financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte BOURGOIS, responsable de la Section investissement, Mme Stéphanie THIRION, responsable de la Section fonctionnement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1), 2) et 3).

II — Sous-direction de l'action sportive

a) Service du sport de proximité

M. Pierre LECLERCQ, chef du Service du sport de proximité, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François COURTADE, adjoint au chef du Service du sport de proximité, M. Cyril VASLIN, chef du Bureau des subventions, Mme Odile MARCET, chef du Pôle parisien des animations sportives ;

b) Service du sport de haut niveau et des concessions sportives

Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOROKHOFF, chef du Bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du Bureau des concessions sportives ;

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 15 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 9 juillet 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la capacité d'accueil de l'Établissement SAVS-SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 novembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'APF » pour son SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS-SAMSAH APF situé 13, place de Rungis, 75013 Paris est fixée pour 2014 à 80 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 900 € ;

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 464 227 € ;

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 55 023,88 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 426 735,66 € ;

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 8 370,00 € ;

Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : -.

La participation annuelle individuelle et la participation journalière visées à l'article 4 tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire de 105 045,22 € du forfait soins de l'Agence Régionale de Santé.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 80 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 426 735,66 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2014 opposable aux autres départements concernés est de 5 334,20 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 21,34 € sur la base de 250 jours d'ouverture.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, du tarif journalier afférent au C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 12, rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité pour le C.A.J.M. La Note Bleue situé 12, rue Erard, à 75012 PARIS ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J.M. La Note Bleue situé 12, rue Erard, à PARIS 75012, d'une capacité de 25 places, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 120 335,10 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 299 743,21 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 245 046,33 €

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 526 728,64 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 63 396 €

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant de 75 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 12, rue Erard, à 75012 PARIS, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité est fixé à 93,83 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, du tarif journalier afférent au S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour le S.A.M.S.A.H. La Note Bleue situé 10, rue Erard, à 75012 PARIS ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé, 10 rue Erard, à 75012 Paris, d'une capacité de 15 places, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 661,75 €

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 115 141 €

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 21 910,01 €

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 105 712,76 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 40 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au S.A.M.S.A.H. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris, géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité est fixé à 12,28 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent au Service d'accueil de jour éducatif situé 100, rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accueil de jour éducatif, géré par l'association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique (J.C.L.T.) situé 100, rue Petit, à Paris (75019) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 55 267 €
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 490 075 €
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 252 924 €

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 797 266 €
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 000 €
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Service d'accueil de jour éducatif situé 100, rue Petit, à Paris (75019), géré par l'association Jeunesse, Culture, Loisirs et Techniques (J.C.L.T.), est fixé à 88,87 € à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. PARIS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00566 interdisant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, dans certaines voies des 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements, du lundi 14 juillet 2014 à 15 h au mardi 15 juillet 2014 à 3 h.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que le spectacle pyrotechnique qui se tiendra à l'occasion de la fête du 14 juillet 2014 dans le secteur de la Tour Eiffel attire traditionnellement une foule nombreuse qui se masse au Champs de Mars, au Trocadéro, sur les quais rive gauche, les ponts de l'Alma et de Bir-Hakeim, place de Breteuil, esplanade des Invalides ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur déterminant pour la levée d'inhibition et facilite les comportements agressifs ou violents ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, à proximité de ces voies, est de nature à faciliter la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés comme armes par destination et causer des blessures graves, que les lancers de bouteilles en verre dans une foule très dense et familiale sont particulièrement dangereux puisque susceptibles de provoquer des mouvements de panique et occasionner ainsi des blessés et morts par piétinement, notamment chez les jeunes enfants ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prendre toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcooliques et de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, lors de cette commémoration festive dans le secteur de la Tour Eiffel ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques et de boissons conditionnées dans un contenant en verre, ainsi que la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, est interdite, du lundi 14 juillet 2014 à 15 h au mardi 15 juillet 2014 à 3 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- boulevard Garibaldi ;
- place Henri Queuille ;
- avenue de Breteuil, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et la place de Breteuil ;
- place de Breteuil ;
- avenue de Breteuil, dans sa partie comprise entre la place de Breteuil et la place Vauban ;
- place Vauban ;
- avenue de Tourville, dans sa partie comprise entre la place Vauban et le boulevard des Invalides ;
- boulevard des Invalides, dans sa partie comprise entre l'avenue de Tourville et la rue de Grenelle ;
- rue de Grenelle, dans sa partie comprise entre le boulevard des Invalides et la rue de Constantine ;
- rue de Constantine ;

- rue Robert Esnault-Pelterie ;
- quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et la place de Finlande ;
- place de Finlande ;
- quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la place de Finlande et la place de la Résistance ;
- place de la Résistance ;
- pont de l'Alma ;
- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson, dans sa partie comprise entre la place de l'Alma et la place d'Iéna ;
- place d'Iéna ;
- avenue du Président Wilson, dans sa partie comprise entre la place d'Iéna et la place du Trocadéro et du 11 novembre ;
- place du Trocadéro et du 11 novembre ;
- avenue Paul Doumer, dans sa partie comprise entre la place du Trocadéro et du 11 novembre et la rue de la Tour ;
- rue de la Tour, dans sa partie comprise entre l'avenue Paul Doumer et la place du Costa Rica ;
- place du Costa Rica ;
- rue de l'Alboni ;
- pont de Bir-Hakeim ;
- boulevard de Grenelle ;
- place Cambronne.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police et des Mairies et Commissariats de Police centraux des 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements de Paris et notifiés aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00581 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du travail, notamment les articles R. 4214-26 à R. 4214-28 et R. 4216-32 à R. 4216-34 ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 312-5 à L. 312-13 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 118-1, L. 118-2, R. 118-3-1 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 1612-1 et L. 1612-2, L. 1612-4 à L. 1612-5 ; L. 1613-1 et L. 1613-2, L. 1613-4, L. 1614-1 et L. 1614-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-25 et R. 1334-26 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 modifié relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2014-603 du 6 juin 2014 relatif à certaines Commissions Administratives à caractère consultatif relevant du Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2007 portant création d'attestations de compétence en matière de prévention, des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et fixant les modalités de leur délivrance ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2010 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police assiste le Préfet de Police dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées par l'article 55 du décret du 8 mars 1995 susvisé.

A ce titre, elle émet des avis qui ne lient pas le Préfet de Police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

Titre premier — Attribution de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police

Art. 2. — La Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police exerce sa mission sur le territoire de la Ville de Paris. Dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, elle intervient dans les domaines suivants :

1° sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ; elle examine la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus pour ces établissements ;

2° dérogations aux règles de prévention, d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R. 4216-33 du Code du travail ;

3° sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;

4° homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;

5° prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

6° accessibilité aux personnes handicapées :

— dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

— dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public ;

— dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les logements ;

— dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail ;

— dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics ;

7° études de sécurité publique prévue à l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — Le Préfet de Police peut consulter la Commission :

a) sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements ;

b) sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

Art. 4. — La Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 que lorsque les contrôles techniques obligatoires ont été effectués et lui ont été préalablement communiqués par écrit.

Titre II — Composition de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police

Art. 5. — Le Préfet de Police préside la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Il peut se faire représenter par le Préfet, Directeur du Cabinet, ou le Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Art. 6. — Sont membres de la Commission avec voix délibérative :

1° Pour toutes les attributions de la Commission :

a) au titre des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France ;

— le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

— le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

— le Directeur des Services Techniques et Logistiques ;

— le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

— le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

— le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris

ou leurs représentants.

b) au titre de la Ville de Paris :

— trois Conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris ou son représentant.

2° Pour ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

— quatre personnes choisies en raison de leur compétence sur proposition des associations représentatives des personnes handicapées ;

— et en fonction des affaires traitées :

- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements ;

- sept représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ;

- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

3° Pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

— le Directeur du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son représentant ;

— un représentant de la Fédération Sportive Française concernée.

4° Pour ce qui concerne la sécurité des gares, infrastructures et systèmes de transport, en fonction des affaires traitées :

— le chef de l'Inspection Générale de sécurité-incendie de la R.A.T.P. ou son représentant ;

— le chef de l'Inspection Générale de sécurité-incendie de la S.N.C.F. ou son représentant.

5° Pour ce qui concerne la sécurité des établissements pénitentiaires :

— le Directeur Interrégional des Services pénitentiaires ou son représentant.

Art. 7. — La Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ne délibère valablement qu'en présence de la moitié au moins des membres mentionnés aux 1° et 2° de l'article 6.

Art. 8. — Le Préfet de Police nomme, par arrêté, les membres de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ainsi que leurs suppléants.

Les représentants des services de l'Etat mentionnés à l'article 6 doivent appartenir à la catégorie A de la fonction publique.

Le représentant du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris doit appartenir au corps des officiers.

Art. 9. — Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction des Transports et de la Protection du Public, sous-direction de la sécurité du public.

Titre III — Composition et fonctionnement de la délégation permanente et des sous-commissions spécialisées

Art. 10. — Lorsque la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ne se réunit pas dans sa formation plénière, ses attributions sont exercées chacun pour ce qui la concerne par une délégation permanente et six sous-commissions spécialisées.

Dans ce cadre, elles exercent les attributions prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, dans les conditions précisées aux articles suivants.

Art. 11. — Le Secrétariat de la délégation permanente et des sous-commissions spécialisées est assuré dans les mêmes conditions que celui de la Commission de Sécurité, par la Direction des Transports et de la Protection du Public, sous-direction de la sécurité du public.

Chapitre I — Dispositions relatives à la délégation permanente

Art. 12. — La délégation permanente est présidée par le Directeur des Transports et de la Protection du Public et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le sous-directeur de la sécurité du public ou son adjoint, ou encore par un agent de la sous-direction appartenant à la catégorie A de la fonction publique de l'Etat. Elle exerce de manière permanente les attributions prévues à l'article 1, à l'article 2 alinéas 1°, 2°, 6° et 7° et à l'article 3.

Art. 13. — La délégation permanente de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police comprend :

1° A titre permanent :

— le chef du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;

— le chef du Bureau prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— le chef du Pôle mesures physiques et sciences de l'incendie du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

— le chef du Service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie de la Préfecture de Police ;

ou leurs représentants.

2° Pour les affaires qui les concernent :

- un représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris ;
- un représentant de l'Inspection Générale de sécurité-incendie de la R.A.T.P. ou de l'Inspection Générale de sécurité-incendie de la S.N.C.F. ;
- un représentant des associations de personnes handicapées ;
- un représentant des propriétaires et gestionnaires de logements ;
- un représentant des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ;
- un représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics ;
- un représentant de la Direction Interrégionale des Services pénitentiaires ;
- un représentant du chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Art. 14. — Dans sa formation sécurité, la délégation permanente ne peut émettre un avis qu'en présence d'au moins trois des quatre membres du 1° de l'article 13 : le chef du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, le chef du Bureau prévention de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et le chef du Pôle mesures physiques et sciences de l'incendie du laboratoire central de la Préfecture de Police ou leurs représentants.

Pour les questions d'accessibilité, la délégation permanente ne peut émettre un avis qu'en présence d'au moins deux des quatre membres du 1° de l'article 13 parmi lesquels la présence du chef du Service des architectes de sécurité ou de son représentant est requise.

Chapitre II — Dispositions relatives aux sous-commissions spécialisées

Art. 15. — Les sous-commissions spécialisées sont présidées par le Directeur des Transports et de la Protection du Public et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le sous-directeur de la sécurité du public ou son adjoint, ou encore par un agent de la sous-direction appartenant à la catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

La sous-commission pour la Sécurité des infrastructures et systèmes de transport peut aussi être présidée par le sous-directeur des déplacements et de l'espace public ou son adjoint, ou un agent de la sous-direction appartenant à la catégorie A de la fonction publique d'Etat.

Art. 16. — Les sous-commissions spécialisées de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police sont :

- la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- la sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives ;
- la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
- la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- la sous-commission pour la sécurité publique.

Art. 17. — Les sous-commissions mentionnées à l'article 16 exercent, chacune dans leur domaine de compétence, les attributions de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Section 1 — Sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Art. 18. — La sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur comprend :

1° A titre permanent :

- un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;
- un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2 ;
- un représentant du Pôle mesures physiques et sciences de l'incendie du laboratoire central de la Préfecture de Police ;
- un technicien du Service d'inspection de salubrité et de prévention du risque incendie de la Préfecture de Police titulaire de l'attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (A.P. 2) ;
- un conseiller technique de la sous-direction de la sécurité du public, titulaire du brevet de prévention.

2° En tant que de besoin et pour les affaires les concernant :

- un représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement est reliée à l'établissement recevant du public ou à l'immeuble de grande hauteur ;
- un représentant de l'Inspection Générale de sécurité-incendie de la R.A.T.P. ou de l'Inspection Générale de sécurité-incendie de la S.N.C.F. ;
- un représentant de la Direction Interrégionale des Services pénitentiaires ;
- un représentant du département de la sécurité des transports fluviaux de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;
- un représentant du rectorat de Paris ou l'Inspecteur d'académie ou son représentant, à titre consultatif.

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins deux des cinq membres mentionnés au 1° de l'article 18, parmi lesquels un architecte du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police et un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2.

Section 2 — Sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Art. 19. — La sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées comprend :

1° A titre permanent :

- un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- un représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;
- un représentant des Associations des personnes handicapées ;
- un technicien du Service d'inspection de salubrité et de prévention du risque incendie de la Préfecture de Police titulaire de l'attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (A.P. 2) ;
- un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2.

2° En tant que de besoin et pour les affaires le concernant :

- un représentant de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires.

La sous-commission ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins deux des six membres cités au 1° de l'article 19, parmi lesquels doit figurer un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police.

Section 3 — Sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives :

Art. 20. — La sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives comprend :

1° A titre permanent :

— un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;

— un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2 ;

— un représentant du Pôle mesures physiques et sciences de l'incendie du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

— un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

— un conseiller technique de la sous-direction de la sécurité du public, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2.

2° En tant que de besoin et pour les affaires le concernant :

— le représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif ou son suppléant ;

— un représentant des Fédérations Sportives concernées ou son suppléant ;

— un représentant des associations de personnes handicapées ou son suppléant.

La sous-commission ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins trois des cinq membres cités ci-dessus, parmi lesquels doivent figurer un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police et un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2.

Section 4 — Sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport

Art. 21. — La sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport comprend :

1° A titre permanent :

— un représentant du Pôle mesures physiques et sciences de l'incendie du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

— un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2 ;

— un représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

2° En tant que de besoin pour les affaires les concernant :

— un représentant de l'Inspection Générale de sécurité-incendie de la R.A.T.P. ou de la S.N.C.F. ;

— un représentant de la Direction des routes d'Ile-de-France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

La sous-commission ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins trois des cinq membres cités ci-dessus parmi lesquels doit figurer un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2.

Section 5 — Sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes

Art. 22. — La sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes comprend :

1° A titre permanent :

— un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;

— un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2 ;

— un technicien du Service d'inspection de salubrité et de prévention du risque incendie de la Préfecture de Police titulaire de l'attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (A.P. 2) ;

— un représentant des exploitants.

2° En tant que de besoin pour les affaires le concernant :

— un représentant du Maire de l'arrondissement.

La sous-commission ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins trois des cinq membres cités ci-dessus.

Section 6 — Sous-commission pour la sécurité publique

Art. 23. — La sous-commission pour la sécurité publique comprend :

1° A titre permanent :

— un représentant de la Maire de Paris ;

— un représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

— un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2 ;

— un représentant du Service information et sécurité.

2° En tant que de besoin pour les affaires les concernant :

— un représentant du Maire de l'arrondissement.

La sous-commission ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins trois des cinq membres cités ci-dessus dont le représentant du Maire de l'arrondissement concerné.

Chapitre III — Dispositions relatives aux groupes de visites de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Art. 24. — En tant que de besoin, la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur peut être représentée par un groupe de visite. Le groupe de visite est composé de :

— un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;

— un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2 ;

— un représentant du Pôle mesures physiques et sciences de l'incendie du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

— un technicien du service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie de la Préfecture de Police titulaire de l'attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (A.P. 2) ;

— un conseiller technique de la sous-direction de la sécurité du public, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2.

Le groupe de visite peut réaliser des visites de sécurité.

L'avis émis par le groupe de visite doit être formulé en présence de deux des cinq membres cités ci-dessus.

L'avis émis par le groupe de visite doit être formulé en présence d'au moins un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ou un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2 pour les établissements énumérés ci-dessous :

— les établissements spéciaux de 4^e catégorie type S.G. et C.T.S. itinérants ;

— les établissements de 5^e catégorie sans locaux à sommeil.

L'avis émis par le groupe de visite doit l'être en présence d'au moins un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police pour les établissements suivants : les établissements de 4^e catégorie de types M, N, R, W, X et Y ne comportant pas de locaux à sommeil.

Pour tous les autres établissements, le groupe de visite ne délibère valablement qu'en présence d'au moins un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police et d'un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2.

Art. 25. — En tant que de besoin, la sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées peut être représentée par un groupe de visite. Le groupe de visite est composé de :

— un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;

— un membre des associations représentatives de personnes handicapées ;

— un représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur de formation P.R.V. 2 ;

— un technicien du service de l'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie de la Préfecture de Police titulaire de l'attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (A.P. 2).

Le groupe de visite peut réaliser des visites d'accessibilité.

L'avis émis par le groupe de visite doit être formulé en présence de deux des quatre membres cités ci-dessus dont au moins un architecte du Service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police.

Art. 26. — Les constatations effectuées et les propositions d'avis formulées à l'issue des visites des groupes de visite sont consignées dans un procès-verbal et soumises à la validation de la délégation permanente de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité dans sa formation compétente ou de la sous-commission spécialisée compétente.

Chapitre IV — Dispositions communes

Art. 27. — La durée du mandat des membres non fonctionnaires de la Commission, de la délégation permanente de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions, est de cinq ans.

En cas de décès ou de démission en cours de mandat d'un des membres mentionnés à l'alinéa précédent, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 28. — Le Président de la délégation permanente de sécurité et d'accessibilité peut entendre ou faire entendre toute personne qualifiée.

Art. 29. — Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du Code de la construction et de l'habitation, peut être entendu à la demande de la Commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations.

Titre IV — Dispositions finales

Art. 30. — L'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 31. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00582 portant nomination des membres spécialement désignés par le Préfet de Police en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés par le Conseil de Paris, pour toutes les attributions de la Commission au titre de la Ville de Paris, en tant que titulaires :

- Mme Karen TAIEB ;
- M. Pascal JULIEN ;
- M. Philippe GOUJON.

Et en tant que suppléants :

- Mme Léa FILOCHE ;
- Mme Fatoumata KONE ;
- M. Frédéric PECHENARD.

Art. 2. — Sont désignés pour ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

a) Pour les associations représentatives des personnes handicapées :

Représentant l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif (U.N.I.S.D.A.) :

- Mme Françoise QUERUEL, titulaire,
- M. Cédric LORANT, suppléant.

Représentant l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) :

- M. Lionel CHOMET, titulaire,
- M. Jean-Paul DJALILI et M. Joël NEKKAB, suppléants.

Représentant l'Association Parisienne de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (A.P.E.I. de Paris, les Papillons Blancs) :

- Mme Marie-Thérèse MONTCHARMONT, titulaire,
- M. Michel BRISSON et Mme Chantal MENARD-DAUVERGNE, suppléants.

Représentant l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (A.V.H.) :

- Marcel JOCRISSE-ZURLINDEN, titulaire,
- Mme Colette PARANT, suppléant.

b) Pour les propriétaires et gestionnaires de logements :

Représentant l'A.O.R.I.F., Union Sociale pour l'Habitat d'Île-de-France :

- M. Jean-Loup BOUVIER, titulaire,
- Mme Julie MANCEAU, suppléante.

Représentant la Fédération Nationale de l'Immobilier (F.NA.IM.) :

- M. Michel TERRIOUX, titulaire,
- M. Philippe PIERRAT, suppléant.

Représentant l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNI.S.) :

- M. Jérôme DAUCHEZ, titulaire,
- M. François-Emmanuel BORREL, suppléant.

c) Pour les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (C.C.I.P.) :

- M. Jean-Pierre CHEDAL, titulaire,
- M. Gérard BOHELAY, suppléant.

Représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris (C.M.A.P.) :

- M. Pascal BARILLON (titulaire).

Représentant le Syndicat National des Hôteliers Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs (SY.N.HO.R.CA.T.) :

- Mme Michèle LEPOUTRE, titulaire,
- M. Côme LEFEBVRE DU PREY, suppléant.

Représentant l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (U.M.I.H.) :

- M. Bertrand LECOURT, titulaire,
- M. Enrique PLA, suppléant.

Représentant la Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques (C.S.C.A.D.) :

- Mme Rebecca LE CHUITON, titulaire,
- M. Alexandre BATAILLE-ZERAPHA, suppléant.

Représentant le Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé (S.N.D.T.P.) :

- M. Guillaume COLLET, titulaire,
- Mme Isabelle GENTILHOMME, suppléante.

d) Pour les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

— le représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) de la Ville de Paris en qualité de gestionnaire d'espaces publics ;

— le représentant de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (D.P.A.), en qualité de maître d'ouvrage public ;

— le représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements (D.V.D.) de la Ville de Paris en qualité de gestionnaire de voirie ;

— le représentant de la Direction de l'Urbanisme (D.U.) de la Ville de Paris.

Art. 3. — Sont désignés pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives :

Représentant le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) de Paris :

- M. Michel POUPART, titulaire,
- M. René L'HOPITAL, suppléant.

Le représentant de chaque fédération sportive française concernée.

Art. 4. — L'arrêté n° 2010-00035 du 18 janvier 2010 relatif à la nomination des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Saint-Dominique, Las Cases et de Bourgogne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Saint-Dominique, dans sa portion comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et le boulevard Saint-Germain, les rues Las Cases et de Bourgogne relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de la C.P.C.U. du Ministère de la Défense situé au n° 12, rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 septembre 2014) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 30 bis, rue Las Cases ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE LAS CASES, 7^e arrondissement, au n° 30 bis, sur 4 places ;
- RUE DE BOURGOGNE, 7^e arrondissement, au n° 7, sur 1 zone de livraison.

Art. 2. — Il est interdit de tourner à droite, à titre provisoire, RUE DE BOURGOGNE, 7^e arrondissement (sens de circulation : du boulevard de la Tour Maubourg vers la rue de Bourgogne) pour les véhicules de plus de 3,5 T venant de la RUE SAINT-DOMINIQUE.

Art. 3. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, RUE SAINT-DOMINIQUE, 7^e arrondissement (sens de circulation : de la place du Palais Bourbon vers la rue Saint-Dominique) pour les véhicules de plus de 3,5 T venant de la RUE DE BOURGOGNE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public

Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 1148 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Albert, dans sa portion comprise entre la rue de Tolbiac et la rue des Terres-au-Curé, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'un immeuble situé au n° 60, rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, au n° 60, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté DFCPP n° 2014-0009 modifiant l'arrêté n° 2011-0025 modifié portant nomination d'un régisseur et de ses mandataires suppléants de la régie d'avance et de la régie de recettes du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22, abrogeant le décret de n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1984-10323 du 10 avril 1984 modifié instituant une régie d'avances au laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1984-10324 du 10 avril 1984 modifié instituant une régie de recettes au laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 juin 2014 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2011-0025 du 25 octobre 2011 modifié susvisé est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel M. Fabrice FLEREAU-LEFFET, est remplacé par M. René CUELLAR adjoint administratif principal de 2^e classe au laboratoire central de la Préfecture de Police.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Fabrice FLEREAU-LEFFET et M. René CUELLAR sont remplacés par Mme Paula LEITAO, adjointe administrative de 1^{re} classe au laboratoire central de la Préfecture de Police. »

Art. 2. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, 94, rue Réaumur, 75104 Paris cedex 02.

Fait à Paris, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Pour le Directeur des Finances,
de la Commande Publique
et de la Performance,
Le Chef du Bureau du Budget Spécial*
Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté DFCPP n° 2014-0010 modifiant l'arrêté 2005-20771 du 4 août 2005 instituant une régie d'avances du budget spécial de la Préfecture de Police à la Direction de la Logistique.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération au Conseil de Paris lors de la séance du 19 et 20 mai 2014 accordant délégation de pouvoir au Préfet de Police et notamment pour la création de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des Services de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la performance ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2005-20771 du 4 août 2005 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Les dépenses désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont payées selon les modes de règlement suivants :

- soit en numéraire ;
- soit par chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ;
- soit par virement ;

soit par prélèvement automatique sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté n° 2005-20771 du 4 août 2005 modifié susvisé est rédigé comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq cent soixante six euros (566 €).

Le régisseur devra produire au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris les pièces justificatives et l'emploi des fonds dans le délai d'un mois, à compter de la date de paiement des dépenses ».

Art. 3. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, 94, rue Réaumur, 75104 Paris cedex 02.

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Bureau du Budget Spécial

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté DFCPP n° 2014-0011 modifiant l'arrêté n° 2005-20772 modifié portant nomination du régisseur et des suppléants de la régie d'avances du budget spécial de la Préfecture de Police installée à la Direction de la Logistique.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération au Conseil de Paris lors de la séance du 19 et 20 mai 2014 accordant délégation de pouvoir au Préfet de Police et notamment pour la création de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des Services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2005-20771 du 4 août 2005 instituant une régie d'avances du budget spécial de la Préfecture de Police à la Direction de la Logistique ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la commande publique et de la performance ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2005-20772 du 4 août 2005 modifié, susvisé est complété par un article ainsi conçu :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Catherine BOGAERTS est remplacée par Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjointe principale de 1^{er} classe à la Direction opérationnelle des Services techniques et logistiques.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté n° 2005-20772 du 4 août 2005 modifié, susvisé est modifié et remplacé par un article ainsi rédigé :

« Compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie, Mme Catherine BOGAERTS n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté n° 2005-20772 du 4 août 2005 modifié, susvisé est modifié et remplacé par un article ainsi rédigé :

« Mme Catherine BOGAERTS percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de cent dix euros (110 €) ».

Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, 94, rue Réaumur, 75104 Paris cedex 02.

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Bureau du Budget Spécial

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté DFCPP n° 2014-0012 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes pour les crédits inscrits à la section de fonctionnement (à l'exception de l'article 921-1312) du budget spécial de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes

tes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu la délibération au Conseil de Paris lors des séances des 19 et 20 mai 2014 accordant délégation de pouvoir au Préfet de Police et notamment pour la création de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des Services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0007 du 24 avril 2008 modifié instituant une régie d'avances et de recettes pour les crédits inscrits à la section de fonctionnement (à l'exception de l'article 921-1312) du budget spécial de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 juin 2014 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — M. Gérard POUILLOT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, est nommé régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée par l'arrêté n° 2008-0007 du 24 avril 2008 susvisé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par ledit arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur est remplacé par Mme Annie TANCHE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de M. Gérard POUILLOT et de Mme Annie TANCHE, la tenue de la régie est assurée par Mme Tatjana VUCKOVIC, adjointe administrative de 1^{re} classe.

Art. 3. — M. Gérard POUILLOT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600 €).

Art. 4. — M. Gérard POUILLOT percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de quatre cent dix euros (410 €).

Art. 5. — M. Gérard POUILLOT est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Il est également responsable, dans les mêmes conditions, des opérations de toute nature effectuées par ses mandataires suppléants.

Art. 6. — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas encaisser des recettes autres que celles énumérées dans l'arrêté susvisé instituant la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses autres que celles énumérées dans l'arrêté susvisé instituant la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 7. — L'arrêté n° 2011-0014 du 18 avril 2011 chargeant Mme Marie-Pierre SANQUER de tenir la régie est abrogé, à compter de la date de passation des comptes.

Art. 8. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, 94, rue Réaumur, 75104 Paris cedex 02.

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef du Bureau du Budget Spécial
Fabienne DECOTTIGNIES

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 26 juin 2014.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 26 juin 2014, sont affichées à l'Hôtel-de-Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot — 75012 PARIS, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau :

— Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion de l'Institution à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (A.F.E.P.T.B.) ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du Festival de l'Oh ! dans le Val-de-Marne ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la Forêt d'orient portant sur un soutien financier pour l'accueil du Congrès National des parcs naturels régionaux ;

— Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'office de tourisme des Grands Lacs du Morvan ;

— Délibération autorisant la création d'une réserve de chasse et de faune sauvage de droit commun sur les emprises du lac-réservoir Aube ;

— Délibération approuvant l'application au régime forestier des forêts littorales du lac-réservoir Marne et du Bois de Bidan lac-réservoir Seine ;

— Délibération donnant avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin.

Conseil :

— Communication relative aux incidences pour l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;

— Délibération arrêtant le compte administratif de fonctionnement de l'exercice 2013 ;

— Délibération arrêtant le compte administratif d'investissement de l'exercice 2013 ;

— Délibération approuvant le compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région Ile-de-France pour l'année 2013 ;

— Délibération approuvant le budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2014 ;

— Délibération approuvant le budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2014 ;

— Communication relative aux marchés et accords cadres passés du 15 février 2014 au 10 juin 2014 en application de la délibération n° 2012-38 du 3 octobre 2012 donnant délégation au Président ;

— Délibération fixant les modalités de calcul et de reversement des sommes trop perçues auprès des redevables au titre du service rendu par le soutien d'étiage entre le 15 juillet et le 15 décembre 2012 ;

— Délibération fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance pour le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

— Délibération autorisant la suppression d'emplois ;

— Délibération autorisant la création d'emplois ;

— Délibération fixant la composition du comité technique ;

— Délibération portant création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

— Délibération autorisant le Président à confier la défense des intérêts de l'Institution au Cabinet FOUSSARD dans la procédure contentieuse engagée par les artistes de l'œuvre « le Cercle d'eau » implantée sur le site du lac-réservoir Aube.

— Délibération approuvant la Convention cadre 2014-2016 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-1910 portant recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^e classe, spécialité administration générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^e classe, spécialité administration générale, sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 13 octobre 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés aptes à l'emploi considéré sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les candidats au recrutement doivent constituer un dossier de candidature comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant leur niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations qu'ils ont suivies et des emplois qu'ils ont occupés.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 13 août au 5 septembre 2014 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 PARIS cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1, 55 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 13 août au 12 septembre 2014 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le 12 septembre 2014, 16 h 30 ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition de la commission de sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-1920 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-1 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif (classe normale) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3^e concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif, seront organisés, à partir du 14 octobre 2014, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés aptes à l'emploi considéré, au titre de chaque concours, sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 13 août au 5 septembre 2014 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels — Section des Concours — 5, boulevard Diderot, 75589 PARIS cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 13 août au 12 septembre 2014 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le 12 septembre 2014, 16 h 30 ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général

Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-1921 portant ouverture d'un concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration du Centre
d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves (interne et externe) pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social sera organisé à partir du 25 novembre 2014 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré et au titre de chaque concours sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 13 août au 5 septembre 2014 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels — Section des Concours — 5, boulevard Diderot, 75589 PARIS cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 13 août au 12 septembre 2014 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le 12 septembre 2014, 16 h 30 ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général

Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-1922 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité cuisine.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement auprès du C.A.S.V.P., d'adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité cuisine, sera organisé, à partir du 13 octobre 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré et au titre de chaque concours sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 13 août au 5 septembre 2014 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels — Section des Concours — 5, boulevard Diderot, 75589 PARIS cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 13 août au 12 septembre 2014 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le 12 septembre 2014 (16 h 30) ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général

Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-1923 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité maçon.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Adminis-

tration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-9 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité maçon sera organisé à partir du 16 octobre 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 13 août au 5 septembre 2014 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels — Section des Concours — 5, boulevard Diderot, 75589 PARIS cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 13 août au 12 septembre 2014 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le 12 septembre 2014 (16 h 30) ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-1924 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine, Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration du
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-14 du 30 mars 2004 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels, spécialité cuisine relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine, Titre IV, sera organisé à partir du 12 janvier 2015, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être obtenus du 13 août au 6 octobre 2014 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — section des concours — 5, boulevard Diderot, 75589 PARIS cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;

— par internet : inscription en ligne à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

Art. 4. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 13 août au 13 octobre 2014 inclus.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le 13 octobre 2014 (16 h 30) ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

DIVERS

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de Service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 66, rue Berzélius, à Paris 17^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 66, rue Berzélius, à Paris 17^e.

Date de la signature de la convention : 30 octobre 2013.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Société « People and Baby ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par le Maire de Paris, et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2013-DFPE-362 des 14 et 15 octobre 2013.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des partenariats — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours en contestation de la validité du contrat (Conseil d'Etat, n° 29 1545, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation), la juridiction peut être saisie dans les deux mois, à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de Service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Date de la signature de la convention : 14 février 2014.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Société « Evancia-Babilou ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par le Maire de Paris, et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2014-DFPE-3 du 10 février 2014.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des partenariats — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours en contestation de la validité du contrat (Conseil d'Etat, n° 29 1545, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation), la juridiction peut être saisie dans les deux mois, à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de Service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 17, rue Lechapelais, à Paris 17^e.

Date de la signature de la convention : 14 février 2014.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Crescendo ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le déléataire proposé par le Maire de Paris, et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2014-DFPE-4 du 10 février 2014.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des partenariats — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du référé contractuel (art. L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours en contestation de la validité du contrat (Conseil d'Etat, n° 29 1545, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation), la juridiction peut être saisie dans les deux mois, à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 14^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Contact : M. François GUICHARD, Directeur / Mme Claire MOSSE, sous-directrice de la S.D.A.C.M.A.

Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : BESAT 14 G 06 P 03.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Affaires Educatives et Périscolaires — Mission Facil'Familles.

Poste : responsable de la mission Facil'Familles.

Contact : Roseline MARTEL.

Tél. : 01 42 76 38 04.

Référence : BESAT 14 G 06 P 05.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des partenariats public privé — Bureau de l'ingénierie contractuelle et financière.

Poste : Expert financier « senior ».

Contact : Amandine SOBIERAJSKI, chef du Bureau ou Céline BADZIACH, son adjointe.

Tél. : 01 42 76 70 59.

Référence : BESAT 14 G 06 P 06.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 19^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Contact : M. François GUICHARD, Directeur / Mme Claire MOSSE, sous-directrice de la S.D.A.C.M.A.

Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : BESAT 14 G 06 P 04.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 33235.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Mission Ville intelligente et durable — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La mission Ville intelligente et durable a pour objectif d'appuyer les élus et de coordonner les efforts des services dans la définition et la déclinaison opérationnelle d'une politique cohérente pour améliorer le fonctionnement de la Ville, le service rendu et la qualité de vie des parisiens tout en limitant le recours aux ressources naturelles, énergétiques et financières.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission « Ville intelligente et durable », spécialité bâtiments et systèmes de transports intelligents.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Encadrement : non.

Activités principales : Le(la) titulaire du poste aura en charge, au sein du Secrétariat Général et en collaboration avec les autres chargés de mission :

— l'animation d'un réseau de correspondants dans les Directions concernées (urbanisme, patrimoine et architecture, voirie et déplacements, développement économique, écologie urbaine,...) ;

— l'appui aux Directions concernées dans la définition et la mise en œuvre de projets de type « smart building » et de projets de systèmes de déplacements intelligents ;

— l'identification de solutions innovantes pouvant être mises en œuvre, en lien avec les communautés de l'innovation (organismes de recherche, start-ups, pôles de compétitivité, entreprises) ;

— le pilotage de projets faisant intervenir plusieurs Directions ;

— les relations avec les élus, cabinets et Directions correspondant (transports, urbanisme, environnement,...).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacité à travailler en équipe — Compétences en urbanisme, architecture et ou politiques de déplacements — Aptitude au pilotage de projets.

N° 2 : Connaissance des dispositifs réglementaires.

N° 3 : Compréhension des problématiques d'innovation, de développement durable.

N° 4 : Connaissance de la Ville de Paris et de son fonctionnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : BAC + 3 minimum.

CONTACT

M. Philippe CHOTARD, Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Email : philippe.chotard@paris.fr

Direction des Affaires Scolaires — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 33301.

Correspondance fiche métier : chef de projet territorial.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : Circonscription des affaires scolaires des 16^e et 17^e arrondissements (C.A.S 16/17). — 4, rue de Penthièvre, 75008 PARIS — Accès : Métro Miromesnil.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La C.A.S. est l'échelon déconcentré de la DASCO. Elle opère dans 4 domaines principaux : — ressources humaines (gestion administrative des personnels) — bâtiments (programmation des travaux dans les écoles, maintenance des équipements, gestion des petits travaux) — approvisionnement (gestion des fournitures scolaires et des programmes d'équipements) — action éducative (mise en place et suivi des projets éducatifs, management des personnels de terrain).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef de projet pour l'aménagement des rythmes éducatifs (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef de la C.A.S.

Encadrement : non.

Activités principales : la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2013 a nécessité le déploiement d'une nouvelle offre périscolaire sur 3 axes :

- des activités encadrées par des partenaires extérieurs à l'école, pilotés par les Directions de la Ville,
- des activités mises en œuvre par des partenaires répondant à des appels à projets,
- des activités mises en œuvre par les équipes d'animateurs.

le(la) chef de projet est chargé(e), à l'échelle de la circonscription, de la mise en œuvre et du suivi de la réforme des rythmes éducatifs.

Il(elle) est chargé(e) :

- de décliner, en étroite collaboration avec les services centraux de la DASCO, les différents aspects du projet éducatif parisien dans les arrondissements dépendant de la circonscription,
- d'animer pour les besoins de cette mission la réflexion et le travail des différentes sections de la circonscription. Il disposera à ce titre d'une autorité fonctionnelle liée à sa mission.
- de veiller à la cohérence des actions — tant au niveau des services que du territoire de la circonscription — des actions des autres Directions de la Ville, mais aussi de nombreux autres acteurs : Mairies d'arrondissement, personnels de l'éducation nationale, partenaires extérieurs issus du monde associatif,...
- de s'assurer, en collaboration avec les responsables de l'action éducative et des ressources humaines, que les équipes de terrain (animateurs et ASEM) travaillent ensemble à la mise en œuvre du projet éducatif et de piloter les actions de formation déployées dans le cadre de ce projet.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises : connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens du dialogue, de la diplomatie, de la concertation et du travail en équipe — Capacité de représentation institutionnelle auprès d'interlocuteurs variés (élus, Mairies d'arrondissement, associations, autres Directions de la Ville,...) — Maîtrise de la conduite de projet et capacité à animer.

N° 2 : Esprit d'initiative et réactivité — Maîtrise des outils bureautiques. — Management.

N° 3 : Intérêt porté aux enjeux éducatifs et pédagogiques.

N° 4 : Sens des responsabilités.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : formation supérieure.

CONTACT

Mme Charlotte AVELINE — 3, rue de l'Arsenal, 75004 PARIS — Téléphone : 01 42 76 20 23 — Mél : charlotte.aveline@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Section — chef de Service administratif ou attaché(e) principal(e).

Localisation :

Section du 19^e arrondissement — 17, rue Meynadier, 75019 PARIS — Métro : Laumière — Bus : 48, 60, 75

Présentation du service :

La section du 19^e arrondissement est composée de 150 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale sur une partie de l'arrondissement. Elle gère 3 restaurants Emeraude, 4 clubs et 7 résidences appartements.

Définition Métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du sous-directeur des Services aux personnes âgées.

Responsable d'un établissement d'action sociale et manager d'équipes composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers.

Secondé(e) par deux Adjointes à compétence administrative et une Adjointe à compétence sociale, responsable du Service social départemental polyvalent C.A.S.V.P.

Activités principales :

Représentant du Directeur Général du C.A.S.V.P. sur l'arrondissement, le (la) Directeur (trice) de section est :

- l'interlocuteur du Maire de l'arrondissement, président du comité de gestion de la section d'arrondissement, ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;
- responsable de l'organisation et du bon fonctionnement de la section ; il assure l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;
- chargé de l'analyse de l'activité de la section et de ses évolutions (par comparaison avec d'autres sections), du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi ;
- garant de la qualité des services apportés aux usagers et du label Qualiparis ;
- chargé d'assurer une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;
- décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire (en 2013 : 27 256 bénéficiaires représentant 24 319 684 € d'aides sociales facultatives et 4 426 493 € d'A.S.E. versées en 2013) ;
- en charge de la préparation et du suivi du budget de la section et des établissements rattachés, et des aides financières instruites par la section (budget de fonctionnement de la section et des établissements, hors frais de personnel, 4 348 747.92 € — CA 2013)

— chargé de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés en lien avec la sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre est responsable des personnels des résidences, des clubs de l'arrondissement ;

— garant du respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité ;

— chargé de développer un partenariat social dans l'arrondissement de nature à améliorer la connaissance des difficultés sociales locales et la notoriété des dispositifs d'aides et des services gérés par le C.A.S.V.P. ;

— rend compte auprès des services centraux (de la sous-direction des interventions sociales mais également des autres sous-directions avec lesquelles il est conduit à travailler) de l'activité de sa section, des initiatives développées (notamment des bonnes pratiques identifiées pour les partager dans la perspective d'une éventuelle généralisation) et, le cas échéant, des difficultés rencontrées. A ce titre, il a notamment la charge de préparer et d'alimenter le dialogue de gestion entre sa section et les services centraux.

Par ailleurs, le(la) Directeur(trice) de Section contribue à la réflexion et l'action collective conduite au sein de la sous-direction pour améliorer le service rendu aux usagers et l'organisation des services, notamment en étant force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place par la S.D.I.S. et en impliquant sa section dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes.

Activités annexes :

Le Directeur de Section assure plusieurs semaines d'astreintes par an.

Savoir-faire :

— intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

— connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

— bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL, WORD, notamment) ;

Qualités requises :

— sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

— capacités managériales ;

— aptitude pour le travail en réseau ;

— goût pour la communication ;

— esprit rigoureux ;

— disponibilité ;

— esprit d'organisation et d'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. David SOUBRIE, sous-directeur des interventions sociales — 5, Boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél : 01 44 67 16 04

ou

M. Laurent COPEL, Adjoint au sous-directeur des interventions sociales — 5, Boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél : 01 71 21 14 40

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de formation (F/H). — (Licence professionnelle, diplôme(s) d'établissement).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M11 — Pyrénées ou M2/11 — Belleville — Bus : 026.

NATURE DU POSTE

Fonction : Responsable de formation de la licence professionnelle « Chef de projet aménagement de l'Espace » (A.C.P.E.A.) en cours d'homologation, cohabilitée avec le PRES Université Paris Est, l'U.P.E.M.L.V., l'E.N.S.A. Ville et Territoires et l'E.N.S.A. Paris Belleville.

Responsable hiérarchique : Le Directeur.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les Services supports. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant en architecture E.P.S.A.A. depuis le 1^{er} janvier 2014).

L'école s'est installée dans de nouveaux locaux en novembre 2012.

Mission :

— établit — avec le Directeur, le responsable de la formation continue et les partenaires de l'E.I.V.P. du PRES Université Paris Est (l'U.P.E.M.L.V., l'E.N.S.A.V.T. et l'E.N.S.A.P.B.) — le lien avec le porteur académique du projet ;

— coordonne le programme d'études, les activités des intervenants et le suivi des scolarités ;

— participe — avec les responsables du projet — au recrutement des enseignants (contrats, validation, ...) en liaison avec l'U.P.E.M.L.V. et les E.N.S.A. partenaires ;

— réalise et met en œuvre les procédures d'évaluation des enseignements ;

— assure la liaison entre les enseignants, les Commissions pédagogiques, les départements et le Conseil d'Enseignement. Il assure la préparation et le suivi des travaux des Commissions Pédagogiques et du Conseil d'Enseignement ;

— participe à la politique de stages ;

— participe au montage des enseignements amont de la licence professionnelle, notamment dans le cas d'un diplôme d'établissement de niveau Bac + 2 organisé par l'E.I.V.P. ;

— participe en tant que de besoin au montage d'autres formations certifiantes ou diplômantes en liaison avec le responsable de la formation continue ;

— participe à l'élaboration de passerelles entre la licence professionnelle, la V.A.E. et les autres formations dispensées à l'E.I.V.P. ;

— participe à l'élaboration des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur.

Compétences :

Il a une bonne connaissance du milieu du Génie Urbain, en particulier de sa relation à la Ville de Paris.

Il connaît l'interface entre l'enseignement supérieur et les entreprises, et les besoins du monde professionnel en matière d'aménagement des Villes.

Interlocuteurs :

La Direction de l'Ecole (Directeur, responsable de la formation continue, Directrice de l'International, Directrice des Etudes (F.I. d'ingénieur), responsable des relations entreprises et le Secrétaire Général), les chefs de département, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs du domaine concerné.

PROFIL DU CANDIDAT

— Expérience professionnelle dans le domaine considéré ;

— Chef de projet formation ;

— Connaissances administrative et juridique de l'enseignement supérieur (universités, grandes écoles d'ingénieur).

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : juillet 2014.

Poste à pourvoir : 1^{er} octobre 2014.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) documentaliste.

LOCALISATION

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie Administrative — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus 26.

NATURE DU POSTE

Fonction : Assistant documentaliste.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les Services supports. Depuis sa création en 1959, la seule école délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant d'architecte E.P.S.A.A., à compter du 1^{er} janvier 2014).

Environnement hiérarchique : La Responsable de la documentation.

Description du poste :

— assistant(e) documentaliste sous l'autorité de la chargée de mission de management des connaissances (K.M.) en charge de la documentation, aura pour mission ;

- accueil des usagers, aide à la recherche documentaire ;
- enregistrement des emprunts ;
- alimentation du catalogue du Centre de Documentation ;
- établissement de fiches de catalogage et d'indexation ;
- bulletinage et dépouillement de périodiques, classement ;
- aide à la gestion des commandes d'ouvrages et des abonnements (en relation avec fournisseurs et réseau Couperin) ;
- aide à la gestion des ressources électroniques à destination de la Recherche et aux relations inter-bibliothèques ;
- établissement des sélections de presse ;
- rédaction et diffusion de la newsletter mensuelle du Centre de Documentation ;
- participe avec la responsable du Centre de Documentation au projet de numérisation des mémoires en dépôt à l'école ;
- participe à la diffusion de l'information administrative de l'Ecole et à l'actualisation et au collationnement des archives réglementaires de l'Etablissement public. Gestion des archives ;
- développer les consultations numériques et participer à l'évolution du portail internet de l'Ecole dans le cadre des activités de formations initiales et continues ;

interlocuteurs : les enseignants permanents, les élèves, les équipes administrative de l'Ecole, visiteurs de l'Ecole, les universités partenaire à l'étranger.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Connaissance des techniques documentaires (catalogage, indexation, résumé...) et les logiciels documentaires (P.M.B. idéalement), maîtrise des outils bureautiques et de recherche sur Internet.

Ce poste peut être pourvu par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

- sens de l'accueil, qualités relationnelles requises ;
- initiative et de l'organisation, rigueur.

Un bon niveau d'anglais sera un plus.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur de l'E.I.V.P. ; Aurélie TORDJMAN, responsable de la documentation, Ecole Supérieure du Génie Urbain — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : juillet 2014.

Poste à pourvoir, à compter du : octobre 2014.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H). — Agent de restauration scolaire responsable de site.

NATURE DU POSTE

Organisation de la production, encadrement d'une équipe.

Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table ou en libre service, entretien des locaux et des matériels.

Temps de travail sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Horaires de 7 h à 15 h 30, soit 39 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 35 h pendant les périodes de centres de loisirs.

FORMATION ET CONNAISSANCES

Expérience similaire exigée (3 ans minimum).

C.A.P. ou B.E.P. de cuisine, connaissance H.A.C.C.P.

EXPERIENCE

Restauration collective exigée.

Savoir encadrer une équipe, organiser le travail.

Connaissance en gestion administrative.

Rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des Ressources Humaines — Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT